

## **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Séance du 17 novembre 2025**

Le 17 novembre 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Anny MARTIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 16 / Quorum : 9

Etaient présents : 15 membres : Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Laurence DERAME, Christelle ROUSSET, Nicolas TEREINS, Annie CARRIER, Marine WALKER, Yaniv BENSOUSSAN, Kristine KASTRATI, Aline LEGENDRE, Christian PAPILLOUD, Sandra SALVATGE, Frédérique THIRIONNET, Sophie TOINET-MARECHAL, Philippe ZABE.

Absent excusé : 1 membre : David ROUSSET (procuration à Christelle ROUSSET),

Date de la convocation : 10 novembre 2025.

Secrétaire de séance : Aline LEGENDRE.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 13 OCTOBRE 2025**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- approuve le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2025.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- adopte l'ordre du jour suivant :
  - ❖ Approbation du procès-verbal du 13 octobre 2025
  - ❖ Adoption de l'ordre du jour
  - ❖ Désignation d'un secrétaire de séance
  - ❖ Compte-rendu des décisions de Madame la Maire
  - ❖ Modification de la Commission de contrôle des listes électorales
  - ❖ Convention de mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse
  - ❖ Convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique
  - ❖ Acquisition d'une parcelle de terrain

- ❖ Renouvellement de la convention avec l'association « Entente Canine d'Etrembières »
- ❖ Fixation du nombre et de la rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
- ❖ Modification du tableau des effectifs du personnel communal
- ❖ Ouverture dominicale des commerces pour l'année 2026
- ❖ Questions diverses

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame Aline LEGENDRE est désignée secrétaire de séance.

## **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE MADAME LA MAIRE**

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame la Maire, elle informe les élus qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Marché « Réhabilitation de l'église désacralisée Notre Dame de la Paix en centre culturel Art'Salève » - Approbation d'avenants :
  - Lot n° 6 – Menuiseries extérieures bois : Modification d'une prestation entre le lot « Menuiseries intérieures » et le lot « Menuiseries extérieures bois » (bloc-porte de la tisanerie qui finalement se doit d'être raccord avec les menuiseries extérieures du R-1) et ajout de 2 châssis fixes dans le sas d'entrée qui ne figuraient pas au Cahier des Charges Techniques Particulier (CCTP)
    - Montant initial du marché : 136 500 € HT, soit 163 800 € TTC
    - Montant de l'avenant n° 1 : 4 988,10 € HT, soit 5 985,72 € TTC
    - % d'écart introduit par l'avenant : + 3,65 %
    - Nouveau montant du marché : 141 488,10 € HT, soit 169 785,72 € TTC
  - Lot n° 10 – Peinture : Modification du montant du marché suite à des travaux supplémentaires validés au cours du chantier = placage coupe-feu dans le local TGBT, pose de bande anti-dérapante, mise en peinture résine de la scène, y compris contre marche, arrière de la scène et joue, mise en peinture des contres marches de l'escalier, traitement des fissures façade et mise en peinture, mise en peinture de la goulotte dans confessionnal.
    - Montant initial du marché : 17 742 € HT, soit 21 290,40 € TTC
    - Montant de l'avenant n° 1 : 6 469,50 € HT, soit 7 763,40 € TTC
    - % d'écart introduit par l'avenant : + 36,46 %
    - Nouveau montant du marché : 24 211,50 € HT, soit 29 053,80 € TTC

- Lot n° 12 – Ventilation / Plomberie : Sanitaire : Modification du montant du marché suite à des travaux supplémentaires validés au cours du chantier = terminaux aérauliques (moins-value), évacuation des EU-EV sanitaires, appareillages et accessoires sanitaires, modification VMC, revêtement isoxal gaine air neuf VMC

Montant initial du marché : 63 808,29 € HT, soit 76 569,95 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : 3 107,29 € HT, soit 3 728,75 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : + 4,87 %

Nouveau montant du marché : 66 915,58 € HT, soit 80 298,70 € TTC

## **MODIFICATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Suite aux démissions de Messieurs Dominique DESSEAUVE et Yannick MORETTON, il est nécessaire de désigner deux nouveaux membres au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Il est rappelé que, conformément à l'article L19 du nouveau Code Electoral, dans les communes de 1.000 habitants et plus dans lesquelles trois listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission de contrôle est composée de :

- trois conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant respectivement aux deuxième et troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Monsieur Yaniv BENOUESSAN, appartenant comme Monsieur Dominique DESSEAUVE à la première liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et Madame Frédérique THIRIONNET, appartenant comme Monsieur Yannick MORETTON à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, ont fait connaître leur accord pour participer à cette commission.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- désigne Monsieur Yaniv BENOUESSAN et Madame Frédérique THIRIONNET pour remplacer Messieurs Dominique DESSEAUVE et Yannick MORETTON au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU STAND DE TIR DE L'HOTEL DE POLICE D'ANNEMASSE**

Il est proposé d'approver une convention avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) de la Haute-Savoie, pour la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse.

Ainsi, le stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse (stand à quatre pas de tir, sanitaires, local de nettoyage des armes et ciblerie) serait mis à disposition de la police municipale d'Etrembières, encadrée par un « moniteur en maniement des armes », à raison d'une journée par mois selon un calendrier établi semestriellement par le centre départemental des stages et de la formation (CDSF) de la direction interdépartementale de la police nationale (DIPN) de la Haute-Savoie.

La convention serait consentie à compter de la date de signature des deux parties, jusqu'au 31 décembre 2026.

Le stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse serait mis à disposition à titre gracieux pendant toute la durée de validité de la convention.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention avec la Direction Interdépartementale de la Police Nationale (DIPN) de la Haute-Savoie pour la mise à disposition à titre gracieux du stand de tir de l'hôtel de police d'Annemasse.
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SURVEILLANCE ET DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Madame la Maire indique que compte-tenu de l'observation du frelon asiatique (ou frelon à pattes jaunes, *Vespa velutina nigrithorax*) et de plusieurs nids depuis 2018 sur le département de Haute-Savoie, et afin de prévenir les conséquences que sa présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement s'il s'installe durablement au sein du territoire, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion.

Il est également nécessaire d'informer les populations (transmettre la procédure et les coordonnées des structures en charge du dossier au niveau départemental, rassurer quant au danger concernant la santé publique,...).

Aussi, il est proposé d'approver une convention en vue de fixer les engagements réciproques d'Annemasse Agglo et de la commune, vis-à-vis de la lutte contre le frelon asiatique.

Dans ce cadre, la nature des actions menées par la commune serait :

- Prévention et communication :

La commune diffusera les informations au grand public via ses outils de communication (site internet,...).

La commune pourra solliciter le Groupements de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour des réunions d'informations sur le frelon asiatique à destination des habitants, des employés communaux et plus généralement à destination de toute personne physique ou morale concernée. Les demandes seront étudiées par le GDS des Savoie afin d'y répondre de la manière la plus adéquate.

- Surveillance : signaler les observations (insectes, nids).

La commune pourra contribuer au recensement du frelon asiatique sur son territoire, en collectant les signalements d'insectes ou de nids et en renseignant les informations (avec photo à l'appui) sur la plateforme régionale de signalement ou au GDS des Savoie. Pour cela, Annemasse Agglo prévoit la formation régulière de ses agents et la diffusion des protocoles de signalement.

- Destructions des nids :

La commune s'engagerait à financer la destruction des nids sur son territoire.

Le budget prévisionnel total estimé pour le fonctionnement de ce dispositif représente 12 080 €, pour l'année 2025, sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo (81 nids estimés en fonction de l'expansion de l'espèce sur le département). Pour la commune, le budget prévisionnel serait le suivant :

<b>BUDGET PREVISIONNEL POUR LA SURVEILLANCE ET LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE EN 2025 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETREMBIERES</b>		
	<u>Nombre indicatif</u>	<u>Montant indicatif</u>
<b>Destruction</b>		
Destruction de nids par des entreprises privées (estimation : 81 nids détruits)	10 estimés	1 500 €
<b>Animation</b>		
Temps dédié à l'animation du dossier et actions de communication		0 €, par ailleurs financé via d'autres dispositifs
<b>TOTAL</b>	10 estimés	1 500 €

L'estimation sur les deux autres années n'est pas encore connue.

A la fin de chaque campagne annuelle, le GDS des Savoie enverrait à Annemasse Agglo un estimatif du budget de l'année suivante à prévoir par le territoire, en fonction de

l'expansion de l'espèce et du bilan de lutte de l'année précédente. Annemasse Agglo s'engagerait à transmettre ce budget prévisionnel à la commune pour que cette dernière puisse prévoir le coût de destruction pour le budget de l'année suivante.

La convention serait établie pour la campagne de lutte 2025 et pour les deux saisons suivantes. Elle prendrait ainsi fin au plus tard le 31 décembre 2027.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** la convention pluriannuelle avec Annemasse Agglo relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention.

## **ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Madame Colette DESMARET a indiqué son souhait de vendre au profit de la commune des parcelles de terrain, pour un euro symbolique avec dispense de versement.

La parcelle concernée est :

- B 416 « Pierres Louvatières Est » - Superficie : 6 053 m<sup>2</sup>

Cette acquisition permettrait notamment de pouvoir assurer l'entretien du sentier pédestre entre le Chef-lieu et le Pas de l'Echelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** l'acquisition foncière de la parcelle de terrain de Madame Colette DESMARET citée ci-dessus, pour une superficie 6 053 m<sup>2</sup> et un montant total d'un euro symbolique avec dispense de versement,
- **accepte** que les frais d'acte et de notaire soient à la charge de la commune,
- **autorise** Madame la Maire à signer tout document nécessaire.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « ENTENTE CANINE D'ETREMBIERES »**

Par délibération en date du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition gratuite d'une parcelle communale à l'association « Entente Canine d'Etrembières », pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Cette convention de mise à disposition gratuite de ce terrain a été renouvelé par délibération en date du 13 mai 2013, puis en date du 08 avril 2019, pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il est proposé de renouveler de nouveau cette convention de mise à disposition gratuite de ce terrain, toujours pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **approuve** le renouvellement de la mise à disposition gratuite d'une parcelle communale à l'association « Entente Canine d'Etrembières »,
- **autorise** Madame la Maire à signer la convention précisant les modalités de cette mise à disposition.

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Madame la Maire indique qu'au vu de la taille de la commune, il est nécessaire de recruter six agents pour effectuer le recensement de la population de la commune en 2026.

Elle propose de fixer les modalités de la rémunération des agents recenseurs, qui sera versée directement par la Commune.

Elle précise que la Commune percevra de l'Etat une dotation forfaitaire pour les frais de recensement, qui s'élèvera à 4.935 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **fixe** à six le nombre d'agents recenseurs pour effectuer le recensement de la population de la commune en 2026,
- **fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :

1/2 journée de formation	40,00 €
Bulletin individuel	2,00 €
Feuille de logement	1,50 €
Indemnité de bon travail	300,00 €
Indemnité des frais (Kms & Tél.)	350,00 €

L'indemnité de bon travail sera attribuée selon les 5 critères suivants : ponctualité, rigueur, soin des documents rendus, motivation dans la recherche d'information, taux de réalisation du district.

- **précise** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU à la rentrée scolaire de septembre 2025, il a été créé lors du Conseil Municipal du 12 mai 2025 quatre postes de contractuel, dont un d'agent polyvalent pour

assurer un renfort pour la surveillance de la cour et du restaurant scolaire sur la période méridienne.

Ce contrat a été conclu entre le 25 août 2025 au 24 août 2026, à temps non complet (12 heures hebdomadaires annualisées).

Suite à l'ouverture du centre culturel Art'Salève, il est proposé de modifier le contrat de cet agent, afin qu'il effectue un nettoyage hebdomadaire des sanitaires et de la salle du sous-sol, estimé à 2 h, à compter du 01 janvier 2026.

Le contrat, à temps non complet, passerait de 12 heures et 13 h 30 hebdomadaires annualisées.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **modifie** le temps de travail du poste de contractuel à temps non complet, pour la période du 25 août 2025 au 24 août 2026, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique primaire Jean-Jacques ROUSSEAU, de 12 h à 13 h 30 annualisées à compter du 01 janvier 2026,
- **inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés au budget et ce aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- **autorise** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES POUR L'ANNEE 2026**

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (Art. L3132-1 et suivants du Code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l'application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d'application. Les « Dimanches du Maire » en est une.

Dans le cadre de cette dernière dérogation, l'article L3132-26 du Code du travail précise que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu

normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire [...]. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. »

L'autorisation est donnée collectivement, soit par branche d'activité, soit par catégorie d'établissement exerçant la même activité commerciale ou pour l'ensemble des commerces de détail. La liste des dimanches est arrêtée après avis du conseil municipal, avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Lorsque les dimanches travaillés excèdent le nombre de 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (article L3132-26 du code du travail).

La Fédération des groupements des commerçants de la Haute-Savoie, les unions commerciales ainsi que l'Office de commerce du territoire ont été saisis.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l'échelle des 12 communes, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Annemasse – Les Voirons – Agglomération a, par délibération en date du 21 octobre 2025, donné la possibilité aux communes, pour 2026, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 11 janvier 2026)
- le premier dimanche des soldes d'été (le 28 juin 2026)
- le dimanche suivant le Black Friday (le 29 novembre 2026)
- les dimanches du mois de décembre 2026 (les 06, 13, 20 et 27 décembre 2026)

Il a précisé qu'en cas de modification des dates de démarrage des soldes d'été ou d'hiver, la délibération reste valable en retenant le principe d'un avis favorable pour une ouverture le premier dimanche des soldes.

La décision finale incombe aux maires des communes, par arrêté conforme à cette délibération

Madame la Maire propose de prendre un arrêté reprenant les mêmes dates que celles fixées par Annemasse Agglo.

**Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité, approuve la proposition de Madame la Maire.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

\* Madame Christelle ROUSSET indique que l'inauguration du centre culturel Art'Salève, le 17 octobre 2025, s'est très bien déroulée, avec une partie protocolaire le matin, et un spectacle de magie le soir.

La programmation est actuellement :

- Conférence de « La Salèvienne » sur le thème « Clochers en Savoie », avec dédicace de l'ouvrage de Monsieur Christian REGAT, le 26 novembre 2025.

- Concert de l'Harmonie l'Espérance de Ville-la-Grand, sur la thématique « Polaire », le 17 janvier 2026.
- Spectacle d'improvisation au mois de février 2026

Lors de l'exposition « Regard sur l'Art », et de visite des lieux, plusieurs artistes ont fait part de leur intérêt pour des interventions ponctuelles.

Lors de l'exposition « Regard sur l'Art », 11 artistes étaient présents. Les retours ont été très positifs, avec une bonne fréquentation. Les artistes étaient satisfaits, et ont trouvé le week-end très positif, avec une exposition de qualité.

\* Monsieur Jean-Michel VOUILLOT et Madame Marine WALKER annoncent avoir participé avec les enfants du Conseil Municipal des Jeunes au 3<sup>e</sup> congrès départemental des Conseils Municipaux des Enfants et des Jeunes, le 15 novembre 2025 à Ville-la-Grand. 250 personnes, de 21 communes, étaient présentes, ainsi que les trois Sénateurs de la Haute-Savoie et la Députée de la circonscription. Plusieurs ateliers ont eu lieu, notamment sur internet, la police, le rôle d'un sénateur, l'installation d'un Conseil Municipal des Enfants. Les enfants d'Etrembières ont présenté deux projets : la création d'une mascotte et la création du cheminement entre Etrembières et Monnetier-Mornex. Ces rencontres permettent de mettre en place un réseau avec d'autres communes. A l'issue de cette belle journée, un goûter et un concert ont été offerts aux enfants.

\* Madame Laurence DERAME rappelle que le CCAS organise le Noël des Ainés, le 05 décembre 2025 à 11 h à la salle des fêtes, avec une remise de coffrets de Noël.

\* Madame la Maire informe les élus que le téléphérique du Salève est fermé depuis le 03 novembre 2025, et devrait rouvrir à la mi-janvier 2026. Cette fermeture correspond à la « grande inspection » de l'installation, qui a lieu tous les cinq ans.

Quant au restaurant, il fermera à compter du 27 novembre 2025, mais pour les groupes, ce sera le 28 novembre 2025.

\* Madame la Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le 08 décembre 2025 à 18 h 30 à la Mairie. A l'issue de la séance, il sera proposé un moment convivial, avec un apéritif offert.

La séance est levée à 19 h 05.

La Secrétaire de séance,  
Aline LEGENDRE



La Maire,  
Anny MARTIN

